

# Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention  
des participants de régime



**SERVICE À LA CLIENTÈLE 30 mars 2020**

**20-11**

## **Le point sur les mesures à suivre en raison de la COVID-19**

*À noter : Le présent bulletin Info-Garanties contient de nouveaux renseignements concernant la COVID-19. La situation évolue rapidement, mais l'information des bulletins Info-Garanties précédents est toujours exacte, sauf indication contraire.*

La Canada Vie est bien préparée pour vous offrir le soutien dont vous avez besoin pendant la pandémie de COVID-19.

### **Options numériques**

Pour accélérer le traitement, accédez à [Accès SRC](#), si votre régime vous le permet, afin d'effectuer en ligne des opérations comme les changements d'adresse, les modifications des directives de répartition des placements, les modifications au registre de paye, les versements de cotisations au moyen des services bancaires en ligne et les transferts de fonds par voie électronique pour tous les retraits en espèces.

### **\*NOUVEAU\* Changements visant la saison des impôts de 2020**

Le gouvernement fédéral a annoncé que les dates limites pour la transmission des déclarations de revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu de 2019 pour les Canadiens et les propriétaires d'entreprises canadiens pour l'année d'imposition 2019 ont été reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

La nouvelle date limite pour transmettre la déclaration de revenus de 2019 à l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou à Revenu Québec est **le 1<sup>er</sup> juin 2020**.

La nouvelle date limite pour les particuliers en ce qui a trait au paiement de tout solde dû (qui devient payable le 18 mars 2020 ou après cette date, mais avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020), sans intérêts ni pénalité, à l'ARC et à Revenu Québec est **le 31 août 2020**.

Les dates limites varient pour les travailleurs autonomes, les fiduciaires et les sociétés en ce qui a trait à la transmission des déclarations de revenus et au paiement de tout solde dû à l'ARC et à Revenu Québec. Consultez le site Web de l'[ARC](#) ou de [Revenu Québec](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

### **\*NOUVEAU\* Retraits minimaux au titre d'un FERR**

Les personnes retraitées inquiètes pour leur portefeuille pendant le recul des marchés déclenché par la pandémie de COVID-19 pourront compter sur une aide prochaine.

# Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention  
des participants de régime



Le 18 mars 2020, le ministre des Finances Bill Morneau a annoncé que le gouvernement fédéral allait réduire de 25 % le taux du retrait minimal visant les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) pour 2020. Cette réduction entrera en vigueur immédiatement suivant l'adoption d'une loi prévue lors d'une session extraordinaire du Parlement dans la semaine du 23 mars 2020.

Les particuliers devront communiquer avec leur institution financière s'ils veulent réduire leur retrait minimal au titre d'un FERR pour qu'il soit égal au nouveau seuil minimal, ou s'ils décident de conserver le retrait minimal comme il s'établissait avant le 18 mars 2020 sans être imposés sur les montants supérieurs au nouveau seuil minimal. Si un participant a déjà effectué son retrait minimal pour l'année civile 2020, il n'est pas possible pour lui de retourner l'excédent dans son FERR. Les particuliers seront informés qu'étant donné que le projet de loi est en instance, tout changement aux processus présentés ci-dessus sera communiqué.

## Quelles seront les répercussions de la pandémie sur les placements?

Il est facile de trouver des renseignements à propos des répercussions que la pandémie pourrait avoir sur votre épargne. Une bonne compréhension de la volatilité des marchés pourrait vous à faire des choix judicieux en matière de finance. Cet [article](#) peut vous être utile à cet égard. Vous pouvez également consulter Accès SRC GRS Access pour en apprendre davantage sur les placements et ainsi prendre des décisions éclairées. Vous pouvez également parler à votre conseiller.

## Les services de soins de santé virtuels peuvent être utiles

Nous faisons tous notre part pour contribuer à ralentir la propagation du virus en nous conformant aux consignes de distanciation sociale. Les services de soins de santé virtuels peuvent aussi nous aider en ce sens. La Canada Vie collabore avec une équipe de soins de santé virtuels, Dialogue, qui dispose d'un outil gratuit appelé [Chloe](#). Cet outil, mis à la disposition de tous les Canadiens, permet de répondre aux questions sur la COVID-19 et de réduire le stress grâce aux conseils utiles prodigués.

## Pour vous aider

Si la couverture médiatique augmente votre niveau de stress au travail, nous vous encourageons à consulter le site [Stratégies en milieu de travail sur la santé mentale](#) pour obtenir du soutien en matière de santé psychologique et de sécurité.

Pour obtenir des renseignements, consultez le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) ou le site de la [Canada Vie](#).

Veillez appeler la ligne téléphonique prévue à cet effet dans votre province pour savoir quoi faire si vous êtes préoccupé par la COVID-19.

Si vous vous trouvez dans une des régions touchées par la pandémie, vous pouvez obtenir les plus récents conseils aux voyageurs dans le site de l'[Agence de la santé publique du Canada](#).

# Info-Garanties

Nouvelles et mises à jour à l'intention  
des participants de régime



Si vous êtes de retour d'un voyage dans une zone à risque depuis 14 jours ou moins, veuillez consulter le site de [l'Agence de la santé publique du Canada](#).

Le présent bulletin Info-Garanties fournit, à titre indicatif uniquement, de l'information de nature générale qui ne constitue en aucun cas un avis sur des questions fiscales ou juridiques. Son contenu est basé sur les renseignements accessibles au moment de la publication, lesquels peuvent changer. Bien que des efforts aient été faits pour assurer l'exactitude de l'information contenue dans le bulletin Info-Garanties, celui-ci pourrait néanmoins contenir des erreurs ou des omissions ou ne plus être d'actualité après sa publication. Vous pouvez consulter un conseiller professionnel à propos de votre situation particulière.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.